



Action n°13

TIC : réseau haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

Les réseaux numériques sont devenus structurants et déterminants à toutes les échelles du territoire : ils contribuent au maillage des échanges humains, économiques et commerciaux, à l'offre de services et au développement local, à l'attractivité. Or, le défi de la proximité des usages et des infrastructures est plus fort à mesure que se manifestent de nouvelles façons d'habiter, de travailler et de se déplacer. L'éloignement aux pôles urbains freine l'attractivité de certains territoires ruraux. La construction et l'entretien d'infrastructures numériques à haute qualité de services doit permettre de créer, de maintenir et de faire revenir des activités.

Le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la région Centre – Val de Loire va bénéficier d'un engagement fort des opérateurs privés sur le Nord de la région et sur le Val de Loire. En revanche, dans le Sud de la région, marqué par sa ruralité et une faible densité de population, les opérateurs privés ont indiqué que le retour sur investissement prévisible ne permettait pas d'atteindre un objectif de couverture optimale et que le recours aux subventions publiques était indispensable. Les départements de l'Indre et du Cher souffrent d'un vieillissement et d'une désertification préoccupantes et il apparaît indispensable d'investir dans le fibrage optique afin de donner aux entreprises et aux citoyens les moyens de leur connectivité et de leur performance, alors qu'un objectif de « société du Gigabit » est fixé à l'horizon 2025 au niveau européen.

Les investissements dans des infrastructures THD constituent un préalable à une numérisation croissante de l'économie contribuant à une plus grande résilience de la société. Ils répondent à des besoins révélés pendant la crise, et pourront être cofinancés pour autant qu'une défaillance du marché ait été constatée. Les projets doivent porter sur le déploiement d'un réseau de fibre optique de boucle locale optique mutualisée (réseau FttH), neutre, ouvert, accessible et passif.

L'objectif de déploiement de réseaux FttH sera apprécié au regard des spécificités de chaque territoire : caractéristiques géographiques, typologie de l'habitat ou historique du porteur de projet dans la gestion de réseaux d'initiative publique.

En cohérence avec les dispositions du cahier des charges du Plan France THD, le FEDER sera ainsi consacré à l'achèvement du réseau très haut débit régional, au sein de la zone d'initiative publique.

- Déployer le très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre de la Région Centre-Val de Loire à l'horizon 2030 hors zone d'initiative privée,
- Eviter une nouvelle fracture numérique en concentrant les financements sur des zones d'initiatives publiques non encore couvertes et plus particulièrement :
 - o En proposant un service minimum de 30 Mbts ;
 - o En garantissant une bonne articulation des déploiements du projet avec les réseaux et infrastructures actuels et projetés des opérateurs.

Le FEDER sera concentré sur les locaux non desservies en FTTH par un opérateur privé ou public.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- Investissements de déploiement du très haut débit jusqu'à l'abonné – plaques FttH, en desserte et en collecte : investissements relatifs au périmètre de la phase 2 du réseau très haut débit sous maîtrise d'ouvrage du délégataire (DSP concessive),

- Etudes préalables à l'investissement (repérage des réseaux, études économiques, études d'ingénierie) ainsi que les processus permettant un suivi des déploiements (Systèmes d'Information géographique dédiés).

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Syndicats mixtes ouvertes dédiés à l'aménagement numérique du territoire
- Délégués de service public
- Collectivités territoriales et leurs groupements

OÙ ? Territoires cibles

Achèvement de la couverture très haut débit à l'abonné sur le reste des prises des départements du Cher et de l'Indre à l'horizon 2030.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

- Conformité des investissements avec la réglementation nationale, notamment du régulateur (ARCEP), et de la réglementation européenne,
- Cohérence avec les objectifs du SRADDET, Projet permettant d'offrir des offres de service d'au minimum 30 Mbts,
- Investissement réalisé uniquement sur les zones d'initiative publique.
- L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1-50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement (dont logiciels),
- Prestations externes

Y compris subventions à un délégataire de Service Public.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none">- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
--	------------	--

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (FSN),
- Conseil Régional,
- Département,

- EPCI.

PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO41	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	32 156	44 955	Donnée vérifiée par le gestionnaire lors de la remise du bilan par le porteur sur la base des pièces justificatives permettant de justifier du raccordement à un très haut débit : informations préalables enrichies (fichiers IPE)
Réalisation	RCO42	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	1 245	1 749	Documents permettant de justifier du raccordement à un très haut débit : informations préalables enrichies (fichiers IPE).
Résultat	SR03	Population nouvellement couverte avec un réseau large bande supérieur à 30 Mbps sur les territoires soutenus	X	100 699	Documents permettant de justifier du raccordement à une prise 30Mbps : procès-verbal signé, étude préalable des travaux, rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

15 600 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Appui à la Donnée, au Pilotage et aux Transitions – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION Catégories d'intervention

Domaine d'intervention	034 TIC: réseau haut débit à très haute capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	28 Autres approches — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr